



Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 Juin 2023

Table des matières

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023.....	1
PARTICIPANTS.....	1
POINT 1 - APPROBATION DU CR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022.....	2
POINT 2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	2
POINT 3 - ADOPTION DE LA CHARTE WHATSAPP.....	2
POINT 4 - RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.....	2
POINT 5 - LECTURE DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2022.....	3
POINT 6 - PRESENTATION DES COMPTES ET LECTURE DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNEE 2022.....	5
POINT 7 - PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2023.....	6
POINT 8 - PRESENTATION ET APPROBATION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR L'ANNEE 2024.....	6
POINT 9 - ÉLECTIONS DES NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
POINT 10 - POINT D'ETAPE PROJETS 2023.....	8
POINT 11 - QUESTIONS POSEES :	8
ANNEXE 1 : NOUVEAUX STATUTS.....	9
ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR.....	26
ANNEXE 3 : CHARTE WHATSAPP (RESEAUX SOCIAUX).....	30
ANNEXE 4 : PPT DE PRESENTATION/RAPPORT D'ACTIVITE.....	31
ANNEXE 5 : RAPPORTS FINANCIERS 2022 ET INDEMNISATIONS.....	40
ANNEXE 6 : BUDGET PREVISIONNEL 2023.....	43

Date, lieu, horaires

Mardi 27 juin, 20h00 à Margency

Documents distribués pour l'assemblée générale :

PJ1 AG : Pouvoir assemblée générale

PJ2 AG : Compte rendu de l'assemblée générale du 28 juin 2022

PJ3 AG : Règlement intérieur

PJ4 AG : Charte Whatsapp

PJ5 AG : Rapports financiers 2022 et indemnités

PJ6 AG : Comptes Annuels 2022

PJ7 AG : Rapport du Commissaire aux Comptes

PJ8 AG : Budget prévisionnel 2023

PJ9 AG : Candidatures au conseil d'administration

PJ10 AG : Carte mentale des projets 2022-2023

Participants

Personnes présentes

57 personnes présentes

Adhérents présents

39 adhérents présents au moment de l'Assemblée Générale

Adhérents représentés

39 adhérents représentés

Invités

AXCIO commissaire aux comptes, représenté par M. Pascal Frigério, dûment convoqué ainsi que 17 invités





Après avoir accueilli les participants et remercié vivement la Ville de Margency et son maire Thierry Brun, présent lors de cette AG, le président ouvre l'assemblée générale de l'association. Ils notent que le quorum (1/4 des adhérents) est atteint avec 74 membres adhérents présents ou représentés.

Point 1 - Approbation du Cr de l'assemblée générale du 28 juin 2022

Résolution AG n°01-2023 : L'assemblée générale approuve le compte rendu de l'assemblée générale du 28 juin 2022

La résolution est adoptée avec 73 voix d'adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 1 adhérent.e. s'abstient.

Point 2 - Adoption du règlement intérieur

Résolution AG n°02-2023 : L'assemblée générale adopte le règlement intérieur.

Un exemplaire de statuts certifié conforme par le Président, est annexé (annexe 2) au présent procès-Verbal.

La résolution est adoptée à l'unanimité avec 74 voix d'adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s

Point 3 - Adoption de la charte Whatsapp

Résolution AG n°03-2023 : L'assemblée générale adopte la charte Whatsapp/réseaux sociaux. Un exemplaire de la charte certifiée conforme par le Président, est annexé (annexe 3) au présent procès-verbal.

La résolution est adoptée avec 70 voix d'adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 4 adhérent.e.s s'abstiennent.

Point 4 - Rapport moral du président

Après avoir remercié les participants de l'AG le président rappelle les **éléments clés des statuts associatifs**.

La CPTS entretient des **relations avec les partenaires** privés et publics qui sont énumérés

Point général : CPTS et système de soins

- Les professions médicales et le système de soins traversent une crise (reconnaissance, rémunération, évolution des rôles professionnels)
- Les dirigeants de tous bords depuis 40 ans n'ont pas anticipé l'évolution de la demande de soins et de l'offre de soins
- Les recherches de solutions sont souvent faites dans la précipitation (obligation d'adhérer, mise en place du SAS)
- Les besoins de santé et de soins sont énormes, (santé mentale, TSA, besoins de prévention, éducation thérapeutique, correction des inégalités territoriales et sociales, ...)
- Les risques de cette situation sont énormes : accentuation des inégalités, marchandisation du soin, et uberisation du soin et de la santé.





- La CPTS doit avoir une réflexion et une vision, ni syndicale, ni politique, afin de répondre au mieux aux patients et usagers de soin.

Position de la présidence

- Le rôle de notre CPTS n'est pas d'être aux ordres des institutions. Nous ne devons pas hésiter à être dans la critique. La CPTS doit rendre service aux adhérents et aux patients, et transmettre les besoins, les désaccords, les aberrations constatées dans l'accès aux soins et l'exercice quotidien de leur métier aux tutelles qui très et trop souvent transforment le paysage complexe en problèmes vus comme uniques, morcelés.

Perspectives

Nous avons des défis à relever :

- Accès aux soins et organisation des parcours : constitution d'équipes de soins et de médecins formés pour répondre aux demandes (dermatologie, santé mentale...)
- Prévention et dépistage : les besoins sont énormes en actions de nutrition, activité physique, addictions, santé mentale, implémentation du projet 1000 premiers jours, etc.
- Augmenter l'offre en ETP, au plus près des usagers
- Qualité des soins : la coordination des professionnels de l'ambulatoire et / ou Ville Hôpital autour du patient, la réduction des risques iatrogéniques, hospitalisations évitables, la réduction des prescriptions antibiotiques sous forme de staffs
- Plans d'urgences : se préparer à des plans en lien avec les perturbations du climat, promouvoir des démarches médicales éco-responsables
- Cohérence et concertation pour l'offre de soins du territoire, en tenant compte des évolutions des métiers et des besoins du territoire, en lien avec les usagers...

Voilà le cadre moral de fonctionnement dans lequel nous avons fonctionné, et les directions générales c'est cela auquel je, en tant que président de cette association, et surtout l'équipe de la CPTS que j'ai l'honneur de présider, vous invite à poursuivre.

Arrivées de 3 administrateurs, dont un détenteur d'un pouvoir.

Le quorum passe à 78 voix.

Point 5 - Lecture des rapports d'activités 2022

Le premier point abordé concerne la dynamique territoriale avec la présentation des communes impliquées avec l'ajout de la commune de Saint Gratien qui porte à 215 000 le nombre d'habitants du territoire. **1 300** professionnels de santé exercent sur **29** structures de soins, **13** centres de santé et **3** maisons de santé pluridisciplinaires.

Le deuxième point permettait de présenter le Conseil d'Administration, l'équipe de salariées et de stagiaires ainsi que les outils au service de la coordination (Plexus).

Un PPT détaillé permet de retrouver la présentation des actions conduites en 2022 en annexe 4.

6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration – accès aux soins
- Axe 2 : Organisation de parcours
- Axe 3 : Prévention
- Axe 4 : Réponse crise sanitaires grave





- Axe 5 : Qualité et pertinence des soins
- Axe 6 : Accompagnement des professionnels

Et des projets transverses

- Santé de l'enfant
- Démocratie en santé
- Conventions avec les communes

Vingt projets ont été initiés au cours de l'année 2022.

- Axe 1 - Amélioration de l'accès aux soins :
 - Un travail de recensement et de cartographie des professionnels du territoire a été réalisé comprenant un répertoire de 994 professionnels de santé.
 - La CPTS a pu accompagner l'accès à un médecin traitant pour 11 patients dont 10 en ALD et 1 en situation de précarité.
 - Pour les soins non programmés, 16 médecins généralistes ont transmis leurs disponibilités au 15 et/ou à l'hôpital Simone Veil.
 - L'année 2022 a permis la préfiguration d'une maison médicale de garde avec réalisation d'un dossier financier et administratif pour une ouverture prévue en mai 2023.
 - Un groupe de travail d'orthophonistes s'est mis en place pour organiser en 2023 des actions auprès de familles d'enfants âgés de 3 à 6 ans sur le développement du langage et le repérage précoce des troubles.
- Axe 2 - Organisation de parcours :
 - Un COPIL ville hôpital a été créé pour travailler sur l'optimisation des parcours de soins.
 - Un process est en cours pour sélectionner un outil numérique de coordination sur le territoire.
 - Un groupe de travail accès aux soins psychologiques a été créé.
- Axe 3 - Prévention :
 - Prévention du cancer du col de l'utérus : une action pilote a été réalisée à Deuil-La-Barre pour proposer au cours du mois de juin des créneaux dédiés au dépistage : 124 créneaux ont été proposés et 58 utilisés.
 - Sport sur ordonnance : cette action a comporté le recensement des partenaires sport-santé et une première réalisation de 12 séances d'APA avec 9 participants.
 - Un groupe de travail s'est mis en place pour organiser des actions de prévention du surpoids et de l'obésité en milieu scolaire en 2023.
- Axe 4 - Réponse crise sanitaire grave :

Un travail sur l'élaboration d'un cahier des charges a été débuté.
- Axe 5 - Qualité et pertinence des soins :
 - Une première soirée a réuni 51 participants le 15 mars 2022 pour définir les axes de travail et organiser les groupes de travail de la CPTS VOC
 - Des groupes d'échanges intra-professionnels ont été initiés avec la participation de 21 infirmières pour l'une et 29 pharmaciens pour l'autre.





- Une soirée a été organisée à l'hôpital d'Eaubonne avec pour objectif d'échanger entre les professionnels ambulatoires et les professionnels de santé hospitaliers autour d'une situation de patient diabétique avec une plaie du pied. Au total 40 participants ont discuté pour faire émerger des propositions d'actions de téléexpertise, de formation aux pansements, d'amélioration de la rédaction d'ordonnances.

- Axe 6 : Accompagnement des professionnels :

- 40 stagiaires accueillis sur le territoire de la CPTS ont été recensés.

- Santé de l'enfant : un travail avec les représentants des parents d'élèves et la permanence parlementaire a été initié

- Démocratie en santé : deux représentantes des usagers sont invitées permanentes du conseil d'administration

- Conventions avec les communes : le projet d'une convention d'objectifs et de moyens avec les mairies du territoire a été initié.

Un certain nombre de projets n'ont pas été réalisés en 2022 ou réalisés de façon incomplète : mise en place d'une PASS ambulatoire, réduction des patients en ALD sans médecin traitant, une plateforme d'orientation et de coordination, un ETP ambulatoire, un dispositif d'accompagnement des remplaçant.es.

Résolution AG n°04-2023 : l'Assemblée générale approuve les rapports d'activité 2022, constituant le rapport de gestion 2022 de l'association.

La résolution est adoptée par 71 voix d'adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 7 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s s'abstiennent

Départ de deux administratrices, dont une détentrice d'un pouvoir. Ces administrateurs ont néanmoins procédé au préalable au vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration. Le quorum passe à 75 voix.

Point 6 - Présentation des comptes et lecture du rapport financier de l'année 2022

Rapport du commissaire au compte

Le commissaire aux comptes présente son rapport relatif aux comptes 2022 de l'association. Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Approbaton des comptes clos le 31/12/22 et quitus au trésorier

En l'absence du trésorier, le président lit le rapport financier (en annexe 5 de ce procès verbal).





Résolution AG n°05-2023 : L'Assemblée générale approuve les comptes 2022. Elle donne quitus au trésorier Fabien Druon pour la gestion des comptes de l'association.

La résolution est adoptée à l'unanimité, soit 75 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s.

Résolution AG n°06-2023 : L'Assemblée générale décide d'affecter l'excédent de 114 778.92 euros de la façon suivant :

- La constitution d'une réserve pérenne qui consolidera les fonds propres de 50 000 euros afin d'asseoir la situation financière de l'association.
- Le report à nouveau de 64 778,92 euros.

La résolution est adoptée à l'unanimité, soit 75 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s.

Point 7 - Présentation du budget prévisionnel de l'année 2023

En 2023, la balance sera plus à l'équilibre qu'en 2022.

Nous avons prévu un report de 33 517 euros pour la CPTS et 23 483 euros pour la maison médicale de garde, qui seront dépensés en 2024.

Début 2023, nous avons changé de cabinet comptable ; le nouveau cabinet est très réactif et pourvoir d'aides et de conseils.

Nous avons recruté une 3eme employée (Mme Valérie Losy) afin de compenser le travail lié à l'ouverture de la Maison Médical de Garde (MMG). La charge salariale sera donc plus importante.

En ce qui concerne la MMG, une ligne budgétaire dédiée avec des subventions dissociées des subventions liés aux missions de la CPTS est ouverte. Le budget 2023 est à retrouver en annexe 8.

Résolution AG n°07-2023 : L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité, soit 75 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s.

Point 8 - Présentation et approbation du montant des cotisations pour l'année 2024

Résolution AG n°08-2023 : Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale adopte le changement de cotisation à l'association :

- 10 euros pour les adhérents personnes physiques
- 100 euros pour les adhérents personnes morales

La résolution est adoptée à 73 voix d' adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s, 2 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s s'abstiennent.





Point 9 - Élections des nouveaux membres au conseil d'administration

Le conseil d'administration est à ce jour composé de 13 administrateurs, les nouveaux statuts autorisant 20 administrateurs. Le président invite les adhérents qui souhaitent candidater au conseil d'administration à se déclarer et à se présenter succinctement.

Le président note la candidature écrite de Dominique Noiré, absent, représentant de la mairie d'Eaubonne.

Les autres candidats sont les suivants :

Pour le collège 1, celui des professionnels de santé assurant des soins de premier ou de second recours : Donia Ben Hamadi, Infirmière libérale ; Hugo Dastugue, Kinésithérapeute.

Pour le collège 2, celui des acteurs médico-sociaux et sociaux, acteurs sanitaires locaux et Mairie : Sophie Mélan, représentante du dispositif d'appui à la coordination DAC 95 Joséphine ; Dominique Noiré, représentant de la mairie d'Eaubonne.

Pour le collège 3, celui des représentants des usagers : Françoise Piqué Le Cun, de l'association *Que Choisir* ; Emmanuelle Pesez, de l'association de *Ligue Contre le Cancer*.

L'assemblée générale procède à l'élection :

Pour le collège 1 :

Résolution AG n°09-2023 : L'assemblée générale approuve la candidature de Donia Ben Hamadi au poste d'administratrice de la CPTS Voc

La résolution est adoptée à 77 voix, soit 77 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 1 adhérent.e présent.e ou représenté.e s'abstient.

Pour le collège 1 :

Résolution AG n°10-2023 : L'assemblée générale approuve la candidature de Hugo Dastugue au poste d'administrateur de la CPTS Voc

La résolution est adoptée à 77 voix, soit 77 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 1 adhérent.e présent.e ou représenté.e s'abstient.

Pour le collège 2 :

Résolution AG n°11-2023 : L'assemblée générale approuve la candidature de Sophie Mélan, représentante du *DAC 95 Joséphine* au poste d'administratrice de la CPTS Voc

La résolution est adoptée à 73 voix, soit 73 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 1 adhérent.e présent.e ou représenté.e s'abstient.

Pour le collège 2 :

Résolution AG n°12-2023 : L'assemblée générale approuve la candidature de Dominique Noiré, représentant de la *Mairie d'Eaubonne* au poste d'administrateur de la CPTS Voc

La résolution est adoptée 74 voix, soit 74 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 1 adhérent.e présent.e ou représenté.e s'abstient.

Pour le collège 3 :

Résolution AG n°13-2023 : L'assemblée générale approuve la candidature de Françoise Piqué Le Cun, de l'association *Que Choisir* au poste d'administratrice de la CPTS Voc

La résolution est adoptée 74 voix, soit 74 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 1 adhérent.e présent.e ou représenté.e s'abstient.





Pour le collège 3 :

Résolution AG n°14-2023 : L'assemblée générale approuve la candidature d'Emmanuelle Pesez, de l'association de *Ligue Contre le Cancer* au poste d'administratrice de la CPTS Voc

La résolution est adoptée 77 voix, soit 77 adhérent.e.s présent.e.s ou représent.é.s. 1 adhérent.e présent.e ou représenté.e s'abstient.

Point 10 - Point d'étape projets 2023

Les secrétaires générales présentent les projets en cours et les superviseurs en charge de ces projets :

- Soirées VIHPPPE : insuffisance cardiaque, violences intra-familiales, maintien à domicile du sujet âgé
- Interventions en maternelles et primaires pour faire de la prévention sur le surpoids et l'obésité : déjà 15 interventions sur 2 villes
- Création d'un comité des usagers
- Mise en œuvre du Service d'Accès aux Soins
- Développement de l'Activité Physique Adaptée : 70 inscrits sur 2 villes, 4 programmes ; création d'un programme entre kinés d'Ermont
- Maison médicale de garde : Ouverture tous les jours, week-end et jours fériés
- Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus, du 26/06 au 01/07 2023 :
 - Intervention dans 6 villes : Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Ermont, Soisy-sous-Montmorency, Groslay, Saint-Brice-sous-Forêt
 - 19 professionnels impliqués
 - + de 350 créneaux proposés
- Campagne de dépistage du cancer du sein
- Groupe Balint pour travailler sur la communication soignant/soigné : mensuel, il reste encore quelques places.

Le Maire de Margency, Mr Thierry Brun présente les projets de la ville en matière de santé : en partenariat avec France Alzheimer des prestations pour les aidants des personnes vivant avec la maladie ; la création d'une maison du bien-être ; le projet de logement à destination des professionnels de santé et la maison de santé pluriprofessionnelle.

Point 11 - Questions posées :

Aucune question reçue.

Aucune autre question ne restant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 00.

Le président
Alain Mercier

La secrétaire générale
Isabelle Auger-Aubin





STATUTS

Siège social :

7 avenue du général de Gaulle 95880 Enghien les bains





PREAMBULE

1 – L'Association a été régulièrement constituée et ses statuts enregistrés en Préfecture sous le numéro RNAW951006298 – SIREN 888686953.

Elle est une communauté professionnelle territoriale de santé (*communément appelé « CPTS »*).

La CPTS prend racine dans l'intérêt commun des professionnels de santé du territoire du VAL D'OISE CENTRE à travailler et s'organiser ensemble autour du patient. Ils souhaitent faire le pont entre les établissements de santé au premier rang desquels se trouvent les hôpitaux territoriaux de proximité et le secteur médico-social.

Cette volonté a été renforcée par les conséquences médicales et sociales de la crise sanitaire du coronavirus. Nul n'ignore qu'elle a bouleversé notre système de santé et, replacé les professionnels de santé de proximité au centre du parcours du patient.

C'est dans ces conditions que les acteurs de santé du VAL D'OISE CENTRE ont repensé leur projet de santé commun qui doit, à terme, permettre un véritable exercice interprofessionnel coordonné et renforcé, dans l'unique escient de l'intérêt du patient.

2 – Le projet de santé a été présenté à l'Agence Régionale de Santé. Il a été validé le 17 décembre 2021.

3 – En conséquence et par décision du 27 janvier 2022 les Adhérents de l'Association ont constaté que son objet social initial et sa raison d'être étaient atteints. Ils ont donc acté la transformation de l'Association de préfiguration de la CPTS en une véritable CPTS sous la forme associative. Ils ont approuvé la modification des statuts subséquents et de leur contenu.

Les présents statuts ont été signés et certifiés conformes par le Président de l'Association. Ils sont annexés au procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2023.

TITRE I – CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Forme et constitution

Il a été fondé entre les Adhérents aux présents statuts, une Communauté professionnelle territoriale de santé (*dit « CPTS »*) sous la forme d'une Association conformément à la faculté laissée par l'article L. 1434-12-1 du Code de Santé Publique.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée par la loi du 20 juillet 1971, l'ensemble des textes d'application, notamment le décret du 16 août 1901 et, les statuts dans leur version actuelle adoptée par décision unanime de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2022.

L'Association se veut la concrétisation de l'animation du projet de santé territorial du VAL D'OISE CENTRE, tel qu'annexé aux présents statuts.





Article 2 – Dénomination

La dénomination de l'Association est :

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Val d'Oise Centre

Elle aura pour acronyme :

CPTS du Val d'Oise Centre

Cette dénomination, figurera sur tous les actes ou documents émanant de l'Association, qu'ils soient destinés aux adhérents, aux tiers ou à l'ensemble des autorités administratives et judiciaires.

Elle pourra être modifiée par l'assemblée générale de l'association selon les règles établies par les présents statuts.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé sise

7 avenue du général de Gaulle – 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Le siège social peut être transféré par simple décision du bureau en tout lieu du même territoire de santé.

Le transfert du siège social hors du territoire du VAL D'OISE CENTRE sera autorisé par l'assemblée générale, sur proposition du bureau.

Article 4 – Objet social

L'Association est une actrice de la vie locale, impliquée à promouvoir un projet de santé ambitieux pour faire aux nouveaux défis médicaux du XXI^{ème} siècle.

Cet engagement associatif se retrouve au travers de deux piliers essentiels,

- Donner une autonomie aux professionnels de santé dans l'élaboration de projets de soins en phase avec les besoins du territoire du VAL D'OISE CENTRE ;
- Offrir au(x) patient(s) un parcours de soin adapté en promouvant une coordination poussée entre les professionnels de premier, de second recours, les acteurs médico-sociaux ou tout autre acteur du système de soins français reconnu par les autorités ;

L'Association a plus généralement pour but de permettre aux professionnels de santé libéraux du territoire du VAL D'OISE CENTRE de se coordonner entre eux ainsi qu'avec les autres acteurs de la santé (sanitaires, sociaux, médico-sociaux, maisons de santé professionnelles, toute forme sociale adaptée ou accompagnant l'exercice professionnel et, des collectivités locales), pour structurer les parcours de santé et, répondre aux





besoins de santé de la population du territoire, conformément aux articles L. 1434-12 et suivants du Code de la Santé Publique.

Elle a plus particulièrement pour objet de :

- Améliorer l'accès et la continuité des soins pour tous ;
- Organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ;
- Développer et promouvoir des pratiques en prévention sur le territoire ;
- Concourir à la mise en place d'une démarche de qualité et de pertinence de soins sur le territoire ;
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire ;
- Participer à la réponse aux crises sanitaires ;

Et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le but associatif poursuivi, son extension ou son développement.

Au jour de la création de l'Association, son objet et ses moyens d'action n'impliquent aucune activité économique au sens de l'article L. 442-10 du Code de commerce.

L'Association s'interdit également toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement. Elle s'interdit toute discussion à caractère politique, religieux, philosophique ou syndical, et affirme son caractère laïc.

Elle s'interdit enfin toute discrimination dans son fonctionnement ou son organisation, et garantit des conditions d'accès identiques des femmes et des hommes à tous les niveaux de ses instances.

Article 5 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.





TITRE II – VIE DE L'ASSOCIATION : AFFILIATION ET RESSOURCES

Article 6 – Moyens

L'Association se donne tous les moyens d'action qu'elle juge utiles et nécessaires aux fins de répondre et d'atteindre son objet.

Article 7 – Ressources

L'Association disposera, notamment, des ressources suivantes :

- Les droits d'entrée ;
- Les cotisations ;
- Les ressources des activités de l'Association ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des intercommunalités ;
- Les subventions des organismes privés et publics en ce compris l'Assurance Maladie ;
- Les dons et legs ;
- Le mécénat ;
- Les apports de fonds associatifs ;
- Les locaux ;
- Le personnel salarié ou bénévole ;
- Les fonctions des plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes en vertu des articles L. 6327-1 et L. 1434-13 du Code de la santé publique ;

Cette liste de ressources ne saurait être considérée comme indicative et non limitative. Elle comprend plus généralement, toutes les ressources autorisées par le droit positif et conformes à l'objet social de l'Association.

Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations annuelles des Membres de l'Association, ainsi que sa date d'échéance sont fixés par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 8 – Affiliation

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision prise à la majorité simple du bureau. Le cas échéant, l'information sur cette affiliation sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale la plus proche.

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur et / ou une charte peuvent être établis par le conseil d'administration, lequel sera ensuite approuvé par l'assemblée générale.





Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 10 – Charte éthique

Une charte éthique peut être établie par le conseil d'administration, approuvée par l'assemblée générale.

Article 11 – Pouvoir disciplinaire

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire discrétionnaire de sanctionner le non-respect des principes et obligations édictés aux présents statuts. Elle le confie au bureau, celui-ci étant amené à apprécier le degré de gravité de la faute ou du motif grave, justifiant une sanction disciplinaire.

Est notamment constitutif d'une faute entraînant des sanctions disciplinaires :

- Une faute grave contre l'honneur de l'Association ;
- Tout incident, fait ou attitude, injustifié, de nature à perturber le bon fonctionnement de l'Association ;
- Tout incident, fait ou attitude, peu conforme, à celle que doit avoir un adhérent vis-à-vis de l'Association ;
- Tout incident, fait ou attitude, pouvant être qualifié d'abus du droit de critique envers l'Association ;
Cette situation vise par exemple le fait d'user publiquement de l'ironie, de sous-entendus menaçants, de reprendre de fausses accusations ou rumeurs, de tenter de déconsidérer l'Association ou un de ses membres / administrateurs / membres du bureau / président, voire d'apporter du discrédit à l'Association ;
- Le manque de probité à l'instar de tout agissement anticoncurrentiel, déloyal envers l'Association ;

De manière plus générique, donne également lieu à sanction disciplinaire, tout motif grave c'est-à-dire tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'Association.

L'Association, par l'intermédiaire de son bureau, peut infliger aux intéressés, les sanctions disciplinaires suivantes :

- La suspension temporaire de la qualité de membre ;
- L'exclusion ;
- La radiation ;





TITRE III – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 12 – Composition / Admission

Peuvent adhérer à l'Association, les professionnels de santé définis dans le Code de la Santé Publique exerçant en libéral sur le territoire du VAL D'OISE CENTRE ainsi que toutes les personnes morales souhaitant contribuer à la réalisation de l'objet social, qui auront été agréés par le bureau dans les conditions définies ci-dessous et à jour de leur cotisation.

Les personnes morales sont représentées par un membre permanent.

Chaque intéressé formulera une demande d'adhésion, au moyen d'un bulletin d'adhésion fourni par l'Association.

Chaque intéressé sera agréé par le bureau, qui statue, lors d'une de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le bureau vérifiera notamment que l'intéressé remplit l'ensemble des conditions statutaires requises.

Si les conditions statutaires sont remplies, le bureau émet une décision d'acceptation ou d'agrément de la demande d'adhésion.

L'Association dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser l'adhésion d'un intéressé, sans obligation d'en justifier le motif.

Aucune demande d'adhésion ne sera nécessaire, dans l'hypothèse d'une fusion-absorption ou d'une scission, tel que cela résulte de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901), chacun des membres desdites associations pouvant acquérir la qualité de membres.

Article 13 – Membres

L'Association se compose (i) de membres actifs, (ii) de membres partenaires et (iii) de membres honoraires.

13.1 – Membres actifs

Les membres actifs de l'Association sont des professionnels de santé définis dans le Code de la Santé publique exerçant en libéral sur le territoire, ayant un exercice coordonné ou non, disposant à ce titre d'une inscription auprès d'un ordre professionnel et/ou du registre du commerce et des sociétés et, à jour de leur cotisation.

Sont également des membres actifs, les professionnels de santé libéraux dont l'inscription au répertoire RPPS est une obligation et justifiant de leur participation à un exercice coordonné et à jour de leur cotisation.





Peuvent également être admis comme membres, les professionnels non définis dans le Code de Santé publique mais reconnus comme tels par le Conseil d'administration et premier lieu les professionnels psychologues ayant une activité coordonnée avec les professionnels de santé libéraux.

Peuvent enfin bénéficier de qualité de membres actifs, les professionnels de santé libéraux à la retraite et à jour de leur cotisation.

Ils devront être agréés par le bureau à l'unanimité.

Ils votent pour l'ensemble des décisions collectives relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire.

Un membre actif peut déléguer à un autre membre actif de l'Association – par voie de mandat écrit ou pouvoir – la faculté de le représenter lors des prises de décisions collectives (assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire).

Un membre actif ne peut recevoir que trois délégations de vote (mandats écrits ou pouvoirs) par séance d'assemblée générale ordinaire et/ ou extraordinaire d'un ou de plusieurs autres membres de sa catégorie de « membre actif ».

Chaque membre actif, présent ou représenté, dispose d'une voix lors de chaque décision collective.

13.2 – Membres partenaires

Les membres partenaires sont des personnes morales de droit privé ou de droit public ayant une activité sur le territoire de la CPTS qui participent à la réalisation des actions de l'association et à jour de leur cotisation.

Pour bénéficier de la qualité de membre partenaire, il convient d'être agréé par le bureau de l'Association, dont la décision n'a pas à être motivée. Un partenaire sera agréé par le bureau à la majorité simple.

Chaque membre partenaire présent ou représenté dispose d'une voix lors de chaque décision collective.

13.3 – Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des élus des collectivités territoriales ou des personnes morales ou physiques qui ont rendu un service à l'Association.

Pour bénéficier, il convient d'être agréé par le bureau. La qualité de membre d'honneur ne confère pas de droit de vote.

Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales au sein desquelles ils disposeront d'une voix consultative.

Article 14 – Perte de la qualité de membre





La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée au président de l'Association ;
- La radiation pour non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le bureau à la majorité absolue pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ;
- Par le décès de la personne physique et pour les personnes morales par dissolution, liquidation, disparition ou fusion ;
- Le bureau peut également décider de suspendre un membre, cette décision impliquant la suspension de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale pendant toute la durée décidée.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE

Article 15 – Assemblée générale ordinaire (« AGO »)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

15.1 – Tenue de l'assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le conseil d'administration l'estime nécessaire.

Elle statue sur les points figurant à l'ordre du jour et sur les questions écrites que l'un de ses membres souhaite y porter et, qu'il aura fait connaître au président deux (2) semaines au moins avant la date de l'AGO :

- Le Président préside l'assemblée et expose son rapport moral ;
- Le Secrétaire expose le rapport d'activités ;
- Le Trésorier rend compte du bilan financier annuel qui doit faire l'objet d'un quitus à la majorité simple ;

Il propose à l'assemblée générale le budget prévisionnel de l'année suivante ainsi que le montant des cotisations ;

Les délibérations sont prises à la majorité simple.

15.2 – Convocations

Le Président convoque l'assemblée générale ordinaire.





Les membres de l'Association sont convoqués, quinze (15) jours au moins avant la date fixée, par tout moyen écrit (courrier, courriel). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Président est tenu de convoquer l'assemblée générale ordinaire.

15.3 – Quorum

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des membres qui la composent sont présents ou représentés. A défaut une seconde Assemblée Générale peut être convoquée dans le délai d'une semaine et délibèrera valablement quel que soit le nombre de présents.

15.4 – Élections

L'assemblée générale ordinaire pourvoit à l'élection et au remplacement des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider, en fonction des besoins et activités de l'association, d'étoffer le nombre de membres au sein du conseil d'administration.

Les membres actifs doivent impérativement être représentés dans le conseil d'administration et le bureau.

15.5 – Procès-verbaux

Le secrétariat de l'association rédige les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale et les tient à disposition des membres.

15.6 – Votes

Les votes sont à main levée sauf si dix (10) % des membres présents demandent le vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

15.7 – Pouvoir

Un membre convoqué qui ne pourrait être présent à l'assemblée générale peut donner un pouvoir un autre membre de l'Association pour le représenter.

Aucun membre de l'Association ne peut détenir plus de trois (3) pouvoirs lors des votes. Il devra faire mention des pouvoirs détenus avant l'ouverture des travaux.



15.8 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Président convoque l'assemblée générale extraordinaire, qui se réunit suivant les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire,

Et uniquement pour les motifs suivants :

- Modification des statuts ;
- Dissolution ;
- Actes portant sur l'acquisition ou la vente d'immeubles ;
- Fusion avec une autre association ;

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix sauf pour la dissolution où la majorité des deux tiers (2/3) des membres est requise.

Les conditions de quorum telles qu'édictées par l'article 15-3 sont requises. A défaut une seconde Assemblée Générale pourra être convoquée dans le délai d'une semaine et délibèrera valablement quel que soit le nombre de présents.

Article 16 – Conseil d'administration

16.1 – Composition et nomination

L'Association est administrée par un conseil qui se réunit au moins une fois par an. Il est composé de 7 membres au moins et 20 membres au plus, élus pour 3 ans lors de l'assemblée générale de l'Association. Les membres sont renouvelables par tiers chaque année, le tiers sortant étant les membres élus lors de l'assemblée générale N-3. Les membres sortants pour les deux premières années sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Afin d'assurer une participation et une représentation effective et équilibrée de tous les acteurs du territoire intervenant dans la prise en charge des patients, l'Association élit des membres dans des collèges. Tous les membres de l'assemblée générale peuvent participer à l'élection de chacun des collèges, en rayant les candidats qu'ils ne souhaitent pas élire. Chaque membre ne peut dépendre que d'un seul collège. Les membres sont des personnes morales ou physiques.

Les membres du conseil d'administration sont ainsi répartis en trois collèges comme suit

NOM COLLEGE	COMPOSITION DU COLLEGE DE VOTE	ADMINISTRATEURS
Collège 1	Professionnels de santé assurant des soins de premier ou de second recours	70 %
Collège 2	Acteurs médico-sociaux et sociaux, Acteurs sanitaires locaux et Mairie	20 %
Collège 3	Représentants des usagers	10%



A titre illustratif, si vingt (20) membres composent le conseil d'administration, quatorze (14) seront issus du collège 1, quatre (4) appartiendront au collège 2 et deux (2) appartiendront au collège 3.

Les collèges sont répartis comme suit :

Collège n°1 : Professionnels de santé, assurant des soins de premier ou de second recours

Ce collège comprend l'ensemble des professionnels de santé exerçant soit à titre individuel, soit au sein d'une structure d'exercice.

Ont vocation à adhérer à ce collège :

- des personnes physiques exerçant la profession de :
 - Médecin généraliste
 - Médecin spécialiste
 - Chirurgien-dentiste
 - Pharmacien
 - Sage-femme
 - Infirmier
 - Kinésithérapeute
 - Aide-soignant
 - Pédicure-podologue
 - Orthophoniste
 - Autre professionnel de santé (psychologue, ambulancier....)
- des représentants de personnes morales « structures d'exercice coordonné ou groupé »

Collège n°2 : Acteurs médico-sociaux et sociaux, Acteurs sanitaires locaux et Représentants des collectivités locales (ou Représentants de la commune)

Ce collège a vocation à accueillir l'ensemble des acteurs, personnes morales, œuvrant dans le champ social et médico-social souhaitant participer aux missions assurées par l'Association. Font donc parties des acteurs médico-sociaux et sociaux ayant vocation à adhérer à ce collège (liste non limitative) :

- DAC / M2A
- SSIAD
- EHPAD
- SAD
- Centres départementaux de prévention et de santé
- Etc.

Ce collège a aussi vocation à accueillir l'ensemble des acteurs sanitaires locaux, par le biais de leur personne morale, désireux de concourir à l'objet de l'Association et notamment les établissements sanitaires publics et privés à but lucratif et non lucratif. Ont vocation à adhérer à ce collège

- Hôpitaux publics et les hôpitaux à but non lucratif
- Cliniques privées
- CMP





- HAD
- Etc.

Ce collège peut comprendre un représentant des mairies sous réserve qu'il soit en charge et/ou ait des compétences dans le champ de la santé.

Collège n°3 : Représentants des usagers

Ce collège comprend les associations d'usagers et/ou de patients dont l'objet concourt à la réalisation de l'objet de l'Association.

Les membres partenaires de l'Association peuvent participer au Conseil d'administration sur invitation du Bureau en fonction des sujets. Ils participent au débat et disposent d'une voix consultative par partenaire.

Des personnes qualifiées peuvent également être invitées sur proposition du Président ou celle du Bureau, pour nourrir les débats des instances de l'Association en général, et ceux du Bureau et du Conseil d'administration en particulier. Ces derniers ne payent pas de cotisation.

16.2 – Attributions et pouvoirs

Le conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Voter et octroyer la qualité de membre d'honneur ;
- Voter le budget prévisionnel de l'Association ;
- Arrêter les comptes et le bilan de chaque exercice ;
- Décider des emprunts de l'Association ;
- Décider des baux à contracter ;
- Décider de la politique de rémunération du Président et des salariés de l'Association ;

Le conseil d'administration élit en son sein le bureau de l'Association.

Les réunions du conseil sont convoquées et présidées par le Président de l'Association, les décisions sont consignées par le secrétaire général.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration valide les comptes tels que présentés par le trésorier.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs directeurs délégués, salariés de l'Association, dans des conditions précisées sur délibération.

Par délibération, le conseil d'administration peut aussi déléguer, à certains de ses membres, une partie de ses attributions.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses administrateurs.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois (3) réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.





16.3 – Exercice bénévole et indemnités

Les membres du conseil d'administration sont bénévoles. Ils peuvent percevoir au titre de leurs fonctions, le remboursement des frais de déplacement et de séjour, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 17 – Bureau

17.1 – Composition et nomination

L'Association est dirigée par un Bureau qui se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est composé au minimum de trois (3) membres.

Les membres du bureau élus élisent en son sein, à bulletin secret et à la majorité simple, dans l'ordre et pour une durée de trois (3) ans renouvelables une (1) fois :

- un Président ;
- un ou deux Vice-Présidents éventuellement ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier Adjoint éventuellement ;
- un Secrétaire
- un ou deux Secrétaires Adjointes éventuellement ;

Aucune de ces fonctions n'est cumulable.

Le scrutin pour l'élection du Président et des autres fonctions au sein du bureau est présidé par le membre le plus âgé.

En cas d'égalité du nombre de voix, le membre le plus âgé est élu.

17.2 – Président

Le Président de l'association convoque et préside le bureau.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, y compris lors d'une instance judiciaire.

Le Président veille au bon fonctionnement interne des services de l'Association.

Le Président engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.

Le Président est habilité à ouvrir et à faire fonctionner les comptes courants et les dépôts.

Le Président peut déléguer certains de ces pouvoirs à un autre membre du bureau, du conseil d'administration ou un salarié de l'Association.

Il peut donner délégation à un autre membre du bureau dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.





Il peut être suppléé, le cas échéant, par un ou deux Vice-présidents.

Le Président est issu du collège n°1 tel que défini à l'article 16-1.

17.3 – Secrétaire

Le Secrétaire prépare les réunions des assemblées générales et du bureau, et rédige les comptes-rendus.

Le Secrétaire assure le suivi des ordres du jour, des réflexions et actions. Il est également chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication et récépissé prescrits par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents pour la création de l'association et pour les modifications qui y seraient apportées.

Il peut être suppléé, le cas échéant, par un ou deux Secrétaires Adjoins.

17.4 – Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte au bureau de sa gestion financière. Il rend compte du bilan financier de l'année lors de l'assemblée générale et propose le budget prévisionnel de l'année suivante.

Il est suppléé, le cas échéant, par un Trésorier Adjoint qui, en cas d'empêchement, se substituera à lui.

17.5 – Exercice bénévole et indemnités

Les membres du bureau ou tout membre de l'Association mandaté par lui, peuvent percevoir au titre de leurs fonctions, le remboursement des frais de déplacement et de séjour, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Celui-ci peut également prévoir l'attribution d'une indemnité forfaitaire destinée à compenser la perte de ressources entraînée par ces fonctions. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications. Il ne peut s'agir d'une rémunération mais d'un strict dédommagement, les fonctions des membres du bureau étant gratuites.

Article 18 – Commissions

L'Association, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, pourra instituer une ou plusieurs Commissions, intervenant chacune dans un domaine propre, afin de promouvoir et développer l'Association.

Ces Commissions, placées sous la tutelle du Président, auront toute autonomie pour contribuer au développement de l'Association dans le respect des dispositions statutaires.

Elles devront répondre de leurs travaux au moins deux (2) fois par an au conseil d'administration. Leurs travaux feront l'objet d'un compte-rendu lors de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire annuelle.





TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19 – Exercice social

L'exercice social de l'Association débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Article 20 – Comptabilité et comptes annuels

Une comptabilité établie selon les normes du plan comptable est tenue par l'Association. Elle doit faire apparaître un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tout membre qui en ferait la demande pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Article 21 – Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes pourra être nommé en tant que de besoin sur proposition du bureau, si l'évolution de l'Association devait exiger pareille désignation.

TITRE VI – FIN DE VIE DE L'ASSOCIATION

Article 22 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Personnalité morale

L'Association jouit de la personnalité morale depuis sa constitution.

Article 24 – Responsabilité

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine





des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et à son Président, ainsi qu'à son dirigeant salarié s'il en avait été désigné un, dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts.

Article 25 – Publicité et pouvoirs

La modification des présents statuts a été votée en assemblée générale extraordinaire, le 27 juin 2023.

L'assemblée générale extraordinaire a conféré, tous pouvoirs au Président, pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment le dépôt de la déclaration modificative auprès des services compétents, et l'insertion modificative au Journal Officiel des Associations.

Fait à ENGHIEEN LES BAINS
L'an deux mille vingt-trois,
Le

SIGNATURE





Annexe 2 : Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CPTS VAL D'OISE CENTRE

Article 1 : Droits et devoirs des membres

Les membres de la CPTS VOC s'engagent à :

- Appliquer la déontologie de la profession qu'ils exercent ;
- Accompagner ou prendre en charge les usagers sans discrimination ;
- S'interdire toute discussion à caractère politique, religieux, philosophique ou syndical, et affirmer son caractère laïc ;
- Exécuter les obligations prévues aux statuts, telles que l'adhésion annuelle à l'association ;
- Respecter les stipulations du règlement intérieur.

Les membres de l'association ont le droit :

- D'être traités sur un pied d'égalité ;
- De réclamer un fonctionnement des organes de l'association conforme aux statuts ;
- D'assister aux assemblées générales, l'association pouvant exiger qu'ils aient procédé à leur adhésion annuelle, et pour les membres actifs, qu'ils aient participé à, *a minima*, un groupe de travail dans l'année. Corrélativement, l'association doit faire en sorte de leur envoyer des convocations dans le respect d'un délai de quinze jours par tous moyens (courrier, mail, etc.).
- D'obtenir des informations sur la gestion associative.

Article 2 : Indemnités de participation aux activités de la CPTS

Les membres de la CPTS Val d'Oise Centre qui participent à la mise en œuvre des missions de la communauté (ex : réalisation d'ateliers d'éducation thérapeutique, actions de prévention, ...) perçoivent au titre de ces interventions, le remboursement des éventuels frais de l'intervention. L'attribution d'une indemnité forfaitaire destinée à compenser la perte de ressources entraînée par cette intervention est également prévue.

La CPTS Val d'Oise Centre tient un registre détaillé des indemnisations et remboursements avec justificatifs. La précision systématique de ces éléments est nécessaire tant d'un point de vue légal et comptable qu'aux fins de valorisation des actions de la CPTS Val d'Oise Centre, notamment au travers du Rapport Annuel qui sera systématiquement rendu public.

L'indemnisation s'effectue sur la base d'un rapport d'activité adressé mensuellement au trésorier et au coordinateur ou coordinatrice de la CPTS. Les rapports d'activités considérés comme incomplets ne pourront donner lieu à indemnisation.

Chaque rapport d'activité doit s'accompagner d'une facture établie par le membre concerné. Dès validation des rapports par le trésorier et/ou le coordinateur ou la coordinatrice, le paiement est déclenché semestriellement sous forme d'indemnités. L'avis de l'expert-





comptable sera émis annuellement. En cas d'anomalie identifiée par l'expert-comptable, un remboursement du trop versé pourra être prévu.

Les membres du bureau comme les membres associatifs peuvent renoncer à être indemnisés : en ce cas, le temps passé sera valorisé au titre du bénévolat sur la base des feuilles de présence, remises lors de chaque rencontre et réunion de travail.

De manière globale, l'ensemble des réunions de travail et rencontres organisées par la CPTS dans le cadre de ses missions ne pourront être indemnisées que si elles sont formalisées par une feuille de présence avec émargement de chaque participant, afin de valoriser le bénévolat et un Compte rendu du responsable de groupe ou la production d'un document daté.

Le montant des indemnités sera fixé annuellement par le bureau de l'association et validé par le conseil d'administration.

Article 3 : Démission ou exclusion

Conformément aux statuts, le bureau de la CPTS Val d'Oise Centre, se réserve le choix d'agréer ou pas une d'adhésion. Pour les adhésions individuelles, cet agrément s'appuiera en particulier sur le caractère réglementé de la profession de santé / soin de la personne qui présente son adhésion.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

1. La démission notifiée par tous moyens (courrier, mail, téléphone, etc.), adressée au Président de l'Association ;
2. L'absence d'adhésion annuelle à l'association ;
3. La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur liquidation judiciaire ;
4. Le non-respect du règlement intérieur ou des actions définies dans le projet de santé après le troisième avertissement ;
5. Le décès des personnes physiques ;
6. L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association pour motif grave : procédure pénale, condamnation des Ordres Professionnels ;
7. La radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle de l'Association ;
8. Afin de prévenir des dérives de type lucratif, nul ne peut se prévaloir de sa qualité de membre de la CPTS sans son autorisation, en particulier sur les sites et documents professionnels.

Fonctionnement de l'association

Article 4 : Suivi des missions de la CPTS Voc

Les missions de la CPTS, déclinées en actions figurant dans le projet territorial de santé de la CPTS, sont suivies par le(s) référent(s) ou superviseur(s) de chaque action. Il est aidé des différents professionnels et acteurs mentionnés pour la mise en œuvre de son action. Il réalise annuellement, avec l'aide du coordonnateur de projet de la CPTS, le suivi des indicateurs et un rapport d'activité, présenté au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.





Article 5 : Coordonnateur de projet de la CPTS

Pour permettre le suivi de la mise en œuvre du projet de santé et de ses actions, l'organisation de la vie quotidienne de la CPTS et le lien avec les financeurs et partenaires, la CPTS pourra faire appel à un ou plusieurs coordonnateurs de projet.

Ses missions devront être définies au sein d'une fiche de poste. Cette dernière ainsi que les modalités de rémunération et le recrutement devront être validés par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau de l'association.

Article 6 : Recours à des salariés

Dans le cadre de ses activités, la CPTS pourra avoir recours à un ou plusieurs salariés.

Les missions de chacun d'entre eux devront être définies au sein de fiches de poste. Ces dernières ainsi que les modalités de rémunération et les recrutements devront être validés par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau de l'association.

Article 7 : Communication interne et externe

Feront l'objet d'une communication interne les rapports d'activité annuels de l'association et les comptes rendus des instances qui seront transmis par courriel à l'ensemble des membres. Des actions de communication externe auprès des acteurs du territoire seront réalisées au gré des projets mis en œuvre par la CPTS (ex : promotion de l'exercice coordonné, recrutement de professionnels libéraux, ateliers ou formations proposés par la CPTS, etc.).

Le coordonnateur du projet de santé assurera ces différentes actions de communication. Des partenaires pourront être mobilisés pour la mise en œuvre de ces actions de communication.

Article 8 : Remontée des informations aux tutelles

Dans le cadre de l'ACI, la CPTS remonte à l'ARS et l'Assurance Maladie les informations prévues dans le contrat pour bénéficier des financements, notamment les indicateurs de suivi du projet sous la forme du rapport d'activité annuel.

Par ailleurs, les comptes rendus des Assemblées Générales sont également communiqués à l'ARS par le canal décidé avec l'Agence.

Échange d'information – Clause de confidentialité

Article 9 : Outils et moyens relatifs au recueil et au partage de l'information

La CPTS prévoit la mise en place d'outils numériques de santé permettant le recueil et le partage de l'information concernant les prises en charge pluridisciplinaires des patients sur son territoire (exemples non exhaustifs ni définitifs : messagerie sécurisée, plateforme d'échange et de partage ...).





Article 10 : Confidentialité et secret des données échangées

Les membres, les salariés et les stagiaires de la CPTS Val d'Oise Centre s'engagent à respecter les règles de confidentialité et de secret des données échangées dans le cadre de la prise en charge coordonnée des patients du territoire. La CPTS s'engage à fournir des outils numériques conformes à la législation.

A ce titre, le patient est averti des modalités d'échanges avec d'autres professionnels dans le seul but de renforcer la qualité de sa prise en charge. L'accès du patient à ses données de santé est garanti.

Article 11 : Typologie des données échangées au sein de la CPTS

Les données échangées au sein de la CPTS sont d'ordre professionnel et dans le seul but de :

- Renforcer la qualité de prise en charge d'un patient suivi par un ou plusieurs membres de la CPTS,
- Favoriser le bon fonctionnement et la bonne organisation de l'association qui poursuit les objectifs du projet de santé de la CPTS.





Charte de bon usage des réseaux sociaux de la « CPTSVOC » (ex : WhatsApp®)

Rédactrices

Isabelle Auger-Aubin, Audrey Chabannes.

CHARTE DE BON USAGE DES RESEAUX SOCIAUX	30
DE LA « CPTSVOC » (EX : WHATSAPP®)	30
REDACTRICES.....	30
RESUME	30
CHARTE.....	30

Résumé

Cette charte vise à un usage respectueux du groupe et du secret médical.

Charte

Ce groupe d'échanges est le vôtre, il vise en premier lieu à

- Promouvoir l'organisation du territoire de santé de la CPTS,
- Accompagner les questionnements de chacun de façon bienveillante,
- Échanger librement et faire vivre la communauté de la CPTS.

Afin que chacun s'y sente à l'aise, il sera attendu un comportement adapté.

Je m'engage :

- A emprunter autant que possible une attitude apolitique, non partisane et responsable ;
- A échanger avec « tact et mesure » ;
- A respecter le secret médical, la confidentialité des échanges du groupe, la bienveillance confraternelle ; aucun nom de patient ne doit y figurer ;
- A ne pas utiliser le groupe pour des intérêts personnels (recherche de remplaçant...) ;
- A limiter la taille des messages ; un message de plus de quelques lignes ne sera pas lu et pourra être diffusé sur d'autres supports ;
- A utiliser le mode réponse en privé si votre réponse concerne une seule personne ;
- A ne pas dénigrer un tiers nommé ;
- A interroger facilement le groupe et les modérateurs sur le fonctionnement d'un groupe WhatsApp et ses différentes fonctions techniques si je suis débutant.

Nom, Prénom, Date, Signature





Annexe 4 : PPT de présentation/rapport d'activité

Bilan 2022 des projets

• 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration – accès aux soins
- Axe 2 : Organisation de parcours
- Axe 3 : Prévention
- Axe 4 : Réponse crises sanitaires graves
- Axe 5 : Qualité et pertinence des soins
- Axe 6 : Accompagnement des professionnels

• Et des projets transverses

- Santé de l'enfant
- Démocratie en santé
- Conventions avec les communes



Bilan 2022 des projets

20

projets initiés

Parmi eux, **X** ont été ou seront amplifiés en 2023





Axe 1 : Amélioration – accès aux soins

Objectif principal : améliorer l'accès aux soins de premier et de second recours

5 projets initiés

1- Accès médecin traitant et professionnel de santé

2- Organisation territoriale des Soins Non Programmés et permanence des soins

3- Permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire (?)

4- Outils à destination des professionnels et des patients en attente de soins d'orthophonie

5 – Préfiguration de la maison médicale de garde



Document confidentiel – Reproduction interdite

Page /11



Focus sur l'accès au médecin traitant

994 professionnels de santé recensés sur l'ensemble du territoire

Réalisation de recherche de médecin traitant par la CPTS : 11 patients qui ont trouvé un MT (10 en ALD et 1 en situation de précarité).

Recensement des acteurs sur le territoire avec création d'un répertoire.

Création d'une cartographie : en cours



Document confidentiel – Reproduction interdite

Page /12





Focus sur les Soins Non Programmés

Recensement des pros de santé qui travaillaient pendant l'été et l'hiver 2022 et se rendaient disponibles pour des soins non programmés .

16 médecins généralistes ont transmis leurs disponibilités, adressage du répertoire des médecins généralistes au 15 et / ou aux urgences.

Réalisation d'une recherche dans le cadre d'une thèse par Jamila Ouabou, interne de médecine générale.



Sujet de la thèse : organisation et temps de travail des médecins généralistes du territoire de la CPTS VOC et gestion de leurs soins Non Programmés avec :

- 46 médecins participants
- 8,5 patients en SNP / jour



Axe 2 : Organisation de parcours

Objectif principal : organiser des parcours pluriprofessionnels autour d'un patient

3 projets réalisés

1 - Création d'un Comité de pilotage ville/hôpital

2 - Réalisation d'un cahier des charges pour la sélection d'un outil numérique de coordination ville/hôpital

3 - Création GT soins psy





Focus sur le process de sélection de l'outil de coordination ville/hôpital

Développement d'un cahier des charges afin de sélectionner l'outil partagé pour la coordination ville-hôpital et ville-EHPAD :

- Rencontre avec les principaux éditeurs de plateforme numérique
- Mise en place d'une grille de lecture pour évaluation des outils numériques et sélection (courant 2023)



Axe 3 : Prévention

Objectif principal : développer des actions de prévention territoriale

5 projets déployés

1. Promotion du dépistage du cancer du sein
2. Promotion du dépistage du cancer du côlon
3. Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus
4. Sport sur ordonnance
5. Prévention du surpoids et l'obésité chez les enfants en milieu scolaire





Focus sur la campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus

39% des patientes dépistées lors de l'action de promotion du dépistage

Création d'une affiche de prévention et diffusion sur les RS

Organisation d'une action : « Mon frottis à Deuil-la-Barre » dans 3 laboratoires et une pharmacie



124 créneaux proposés, 58 utilisés



Document confidentiel – Reproduction interdite

Page /17



Focus sur le sport sur ordonnance

Recensement de partenaires sport-santé

12 séances APA organisées sur une ville
9 participants au total



Document confidentiel – Reproduction interdite

Page /18





Focus sur la prévention autour du surpoids et de l'obésité

12 réunions de travail réalisées pour définir et mettre en place une action de prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants en milieu scolaire en 2023.

Conception et création d'un outil pédagogique de sensibilisation à destination des enseignants.



Axe 5 : Efficience et qualité de soins

Objectif principal : accompagner les professionnels de santé sur le territoire

3 projets ont été réalisés

1 - Groupes d'échanges intra-professionnels

2 - Soirée VIHPPPE : Présentation des cas cliniques

3 - Travaux de recherche





Focus sur les groupes d'échanges intra-professionnels

Organisation d'une soirée le 15 mars 2022 : **51** participants à la réunion pour préparer les missions de la CPTS, ses axes de travail et d'intervention et la mise en place des groupes de travail

Organisation d'une soirée thématique entre infirmières : **27** participants

Organisation d'une soirée thématique entre pharmaciens : **29** participants



Document confidentiel – Reproduction interdite

Page /21



Focus sur la soirée VIHPPE et présentation des cas cliniques

Organisation de la soirée VIHPPE pied diabétique :

- Identification des difficultés et des pistes d'amélioration de la coordination ville/hôpital pour une meilleure prise en charge des soins des patients diabétiques ayant une pathologie du pied
- Proposition d'actions pour améliorer la prise en charge des soins

40 participants aux réunions pluridisciplinaires organisées.

Un taux de satisfaction de **100%** aux réunions. Ce qui a abouti sur :

- Une réflexion pour une meilleure rédaction des ordonnances type
- Une modification des documents de synthèse remis aux patients : identification du nom de/des IDE et pédicure en plus du médecin généraliste
- La proposition d'une solution sécurisée de télé-expertise
- Une formation des protocoles pansements pour les ID



Document confidentiel – Reproduction interdite

Page /22





Axe 6 : Accompagnement des professionnels

Objectif principal :

1 projet a été réalisé

1- Accompagnement des stagiaires



Document confidentiel - Reproduction interdite Page /23

Focus sur l'accompagnement des stagiaires

40 stagiaires accueillis sur le territoire de la CPTS ont été recensés

Recensement des maîtres de stage



Document confidentiel - Reproduction interdite Page /24





Hors axes – projets transverses

3 projets initiés

1- Santé de l'enfant

2- Démocratie en santé

3- Conventions avec les communes



Annexe 5 : Rapports financiers 2022 et indemnisations

Compte Rendu Financier 2022

Chers membres de l'association, chers partenaires,

En tant que trésorier de l'association, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport financier de l'année 2022, pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Je ne serais malheureusement pas présent lors de l'AG ; Monsieur Mercier Alain président de l'association aura la charge de présenter le bilan oralement.

Notre coordinatrice, Madame Londres Muriel, et notre co-coordinatrice, Mme Brami Yaëlle réalisent les écritures comptables et effectuent les rapprochements bancaires.

L'année 2022 a été la première année où la CPTS a été pleinement opérationnel avec les ACI (les subventions ARS/CPAM fixés sur des objectifs).

Nous avons fini l'année 2021 avec un déficit comptable de 1143.91 euros.

Les subventions ARS/CPAM sur objectifs se sont élevés en 2022 à 283 899,95 euros.

Nous terminons l'exercice 2022 avec un résultat positif de 114 778.92 euros.

Je propose, avec l'aval du conseil d'administration auquel le commissaire au compte a assisté, la constitution d'un fond propre de 50 000 euros, et d'affecter le solde, soit 64 778,92 euros en report à nouveau.

2022 a été marqué notamment :

- par les dépenses liés à l'aménagement de nos nouveaux locaux à Enghien-les-Bains.
- Le recrutement de 2 employés au cours de l'année (Mme Muriel Londres comme coordinatrice et Mme Yaëlle Brami comme assistante administrative). La charge salariale a représenté 58 387.79 euros en 2022.
- L'indemnisation des membres du bureau, des superviseurs et des participants au groupe de travail a été de 33 650 euros.

L'excédent comptable important en fin d'année 2022 s'explique par plusieurs facteurs ; la charge salariale qui n'a pas été réparti sur toute l'année et le début de l'activité effective de notre association.



Indemnisations

Extraits du bureau du 18/05/22 :

« La CPTS tient un registre détaillé des indemnisations et remboursements avec justificatifs (note d'honoraires avec justificatif). Tout doit être déclaré et est imposable.

Le versement des indemnités se fera tous les 6 mois (courant juillet, et courant janvier de l'année suivant), la demande devrait être faite dans les 10 jours suivant la fin du semestre (10 juillet, 10 janvier) et à envoyer conjointement au trésorier (tresorier@cptsvoc.fr) et à la coordinatrice (coordination@cptsvoc.fr). Sans demande, il n'y aura pas de fonds versés. Le bureau note que les participations aux instances se font à titre gracieux. »

Une demande d'indemnité pourra être éventuellement préparée par l'équipe de coordination et sera envoyé à la personne.

Sans réponse sous 30 jours, la somme inscrite sur le document sera considérée comme correcte et fera donc l'objet d'un virement, sous condition de la fourniture préalable d'un Relevé d'Identité Bancaire et du paiement de la cotisation de l'année en cours.

Pour quantifier un temps de travail rémunéré sur un mois donné, il faut :

- Un CR avec une feuille de présence / une feuille de présence
- Et/ou une production (un powerpoint, une fiche etc.)
- Une intervention (date, lieu)

Transparence des sommes versées :

Le ou la trésorière se tiendra à disposition des membres de l'association qui souhaite avoir des précisions sur les rémunérations ;

Évidemment un Cr financier sera explicite sur ce sujet à l'AG.

Indemnisation du bureau

Sur proposition du bureau :

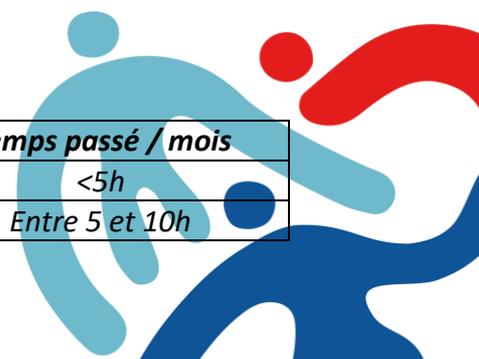
Niveau	Montant / mensuel
1	250 €
2	500 €
3	750 €
4	1000 €
5	1500 €

L'indemnité du président mensuelle est sur le niveau 5, et le reste des participants au bureau sur le niveau 3.

Superviseurs de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

Niveau	Montant / mensuel	Temps passé / mois
1	250 €	<5h
2	500 €	Entre 5 et 10h





3	750 €	Entre 10 et 15h
4	1000 €	Au-delà de 15h

L'indemnisation est en fonction des heures passées par mois en réunion ou à la production d'un document.

La supervision peut être faite par un binôme, qui touche chacun une indemnité.

Si plus de deux personnes souhaitent superviser un groupe, alors elles se partagent une double indemnité.

Membre de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

<i>forfait mensuel</i>
100 €

L'indemnisation est forfaitaire, par groupe de travail, et ce peu importe le nombre de réunion ou leur durée.

Intervenants à l'extérieur au nom de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

<i>Montant / par intervention</i>
150 €

L'indemnisation est forfaitaire, par intervention et pour chaque intervenant.





Annexe 6 : Budget prévisionnel 2023

CPTS VAL D'OISE CENTRE Budget prévisionnel 2023

	CPTS	MMG*	TOTAL
Fonctionnement	90 000 €	79 473 €	169 473 €
Accord Conventionnel Interprofessionnel	313 558 €	0 €	313 558 €
mission accès aux soins	43 500 €		43 500 €
mission parcours pluripro	65 000 €		65 000 €
mission prévention	33 000 €		33 000 €
accompagnement pro de santé	21 750 €		21 750 €
additionnel + 100 adhérents	67 500 €		67 500 €
TOTAL PRODUITS	370 041 €	55 990 €	426 031 €
Fournitures diverses (consommables + Bureau)	5 000 €	4 000 €	9 000 €
EDF - GDF	480 €		480 €
Fournitures diverses (actions cpts)			
61 - SERVICES EXTERIEURS	31 008 €	33 739 €	64 747 €
Sous-traitance générale (Sécurité)		29 526 €	29 526 €
Sous-traitance payées			0 €
Crédit-bail mobilier			0 €
Locations immobilières	9 600 €	1 540 €	11 140 €
Charges loc. & de co-propr.	384 €		384 €
Achat logiciel			0 €
Entretien copieurs	600 €		600 €
Entr. répar. biens mobiliers	2 880 €		2 880 €
Maintenance (logiciel PLEXUS)	4 800 €		4 800 €
Maintenance (logiciel APPLIGARDE)		2 504 €	2 504 €
Alarme	1 644 €		1 644 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	189 860 €	6 530 €	196 390 €
Honoraires EC	6 500 €	1 167 €	7 667 €
Honoraires avocat			0 €
indemnisation du bureau	54 000 €		54 000 €
indemnisation groupe de travail			0 €
Coordination médicale		4 083 €	4 083 €
indemnisation superviseurs	42 000 €		42 000 €
indemnisation membres gpe travail	24 000 €		24 000 €
Voyages & déplacements	3 000 €		3 000 €
Colloques			0 €
Mission coordination			0 €
Téléphone	900 €	720 €	1 620 €
Services bancaires et assimilés	360 €	210 €	570 €
Cotisations adhésions FCPTS	900 €		900 €
box internet			0 €
Gratification stagiaires	7 371 €		7 371 €
Prélèvement PAS			0 €
Indemnités avantages navigo + mobilité			0 €
Prévoyance			0 €
Mutuelle			0 €
Indemnités licenciement, retraite			0 €
Cotisations sociales patronales	36 600 €	2 520 €	39 120 €
Médecine du travail pharmac.			0 €
Autres charges de personnel			0 €
Ticket restaurant	2 864 €	456 €	3 320 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €
Charges div. gestion courante			0 €
66 - CHARGES FINANCIERES	1 143 €	0 €	1 143 €
reliquat 2021	1 143 €		1 143 €
68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 089 €	2 368 €	5 457 €
Dotations aux amortissements	3 089 €	2 368 €	5 457 €
TOTAL CHARGES	370 041 €	55 990 €	426 031 €
RESULTAT	0 €	0 €	0 €

*Maison médicale de garde

En 2023 la balance sera plus à l'équilibre qu'en 2022 qui a été une année excédentaire.

Nous avons prévu un report de 33 517 euros pour la CPTS et 23 483 euros pour la maison médicale de garde, qui seront dépensés en 2024.

Début 2023, nous avons changé de cabinet comptable ; Le nouveau cabinet est très réactif et pourvoir d'aides et de conseils.

Nous avons recruté une 3eme employée (Mme Valérie Losy) afin de compenser le travail lié à l'ouverture de la Maison Médical de Garde (MMG).

La charge salariale sera donc plus importante.

En parlant de la MMG, une ligne budgétaire dédié avec des subventions dissociées des subventions liés aux missions de la CPTS est ouverte.

Coût d'investissements	20970 €	Total - Investissement
Postes informatiques 2 1600*2 + lecteur sesam 430 *2 Armement des 2 salles de consultation 8465	Postes + lecteur Sesam = 4060 2 salles de consultation 16910 total : 20970	Inventaire joint, le délai a été trop court pour fournir devis celui-ci est en attente

